

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général
Marie-Agnès VIVIEN
Arrêté n° ARR_2024_070

Objet : Arrêté portant remplacement d'un chauffeur de taxi

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU les articles L.2213-3 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU l'arrêté préfectoral n°003-PREF-REG-484 du 16 octobre 2003 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne,
VU l'arrêté municipal du 3 septembre 1990 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,
VU le Code des Transports,
VU le courrier de Monsieur Mohamed ZIRAR en date du 08 janvier 2024 informant Madame le Maire de son intention de céder son activité et de présenter Monsieur Hanin FARNANI comme successeur,
VU le compromis de vente signé par les deux parties, soit par Monsieur Mohamed ZIRAR, en qualité de vendeur, et Monsieur Hanin FARNANI, en qualité d'acheteur,

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés n°252/2017 en date du 13 décembre 2017 et l'ARR_2024_002 en date du 12 janvier 2024 sont abrogés et suite à une erreur matérielle, l'arrêté ARR_2024_067 en date du 09 avril 2024 est annulé,

Article 2 : Monsieur Hanin FARNANI, domicilié sis 18 Square Diderot - 91000 Evry-Courcouronnes, est autorisé à exercer la profession d'artisan taxi, sous le numéro Siret 983 496 738 000 11 RCS EVRY et à stationner sur le territoire communal de Paray-Vieille-Poste sur l'emplacement n°8, rue de l'Église à compter du 08 avril 2024.

Article 3 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque Skoda, Superb, dont le numéro d'immatriculation est le GQ-853-YD.

Article 4 : Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé aux services municipaux afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

Article 5 : Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Chef de la Circonscription de la sécurité publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,